

Contexte

Dans le cadre du premier cycle de la directive inondation, 18 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés sur le bassin Adour-Garonne. Ces 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin en date du 11 janvier 2013 (cf <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-territoires-a-risques-importants-d-inondation-a19526.html>). L'identification de ces TRI a été faite en analysant les poches d'enjeux issues en particulier de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) de 2011 (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-preliminaire-du-risque-d-inondation-a19519.html>), qui prennent en compte la concentration de population et d'emplois en zone potentiellement inondable. La présence d'au moins 50 % de la population en zone inondable du bassin se trouve au sein de ces 18 TRI.

Au niveau national, 122 TRI ont été identifiés (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e6>). Dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondation, il est prévu de réexaminer, et mettre à jour si nécessaire, les documents (EPRI, TRI, cartes TRI et plan de gestion des risques d'inondation – PGRI) du 1^{er} cycle.

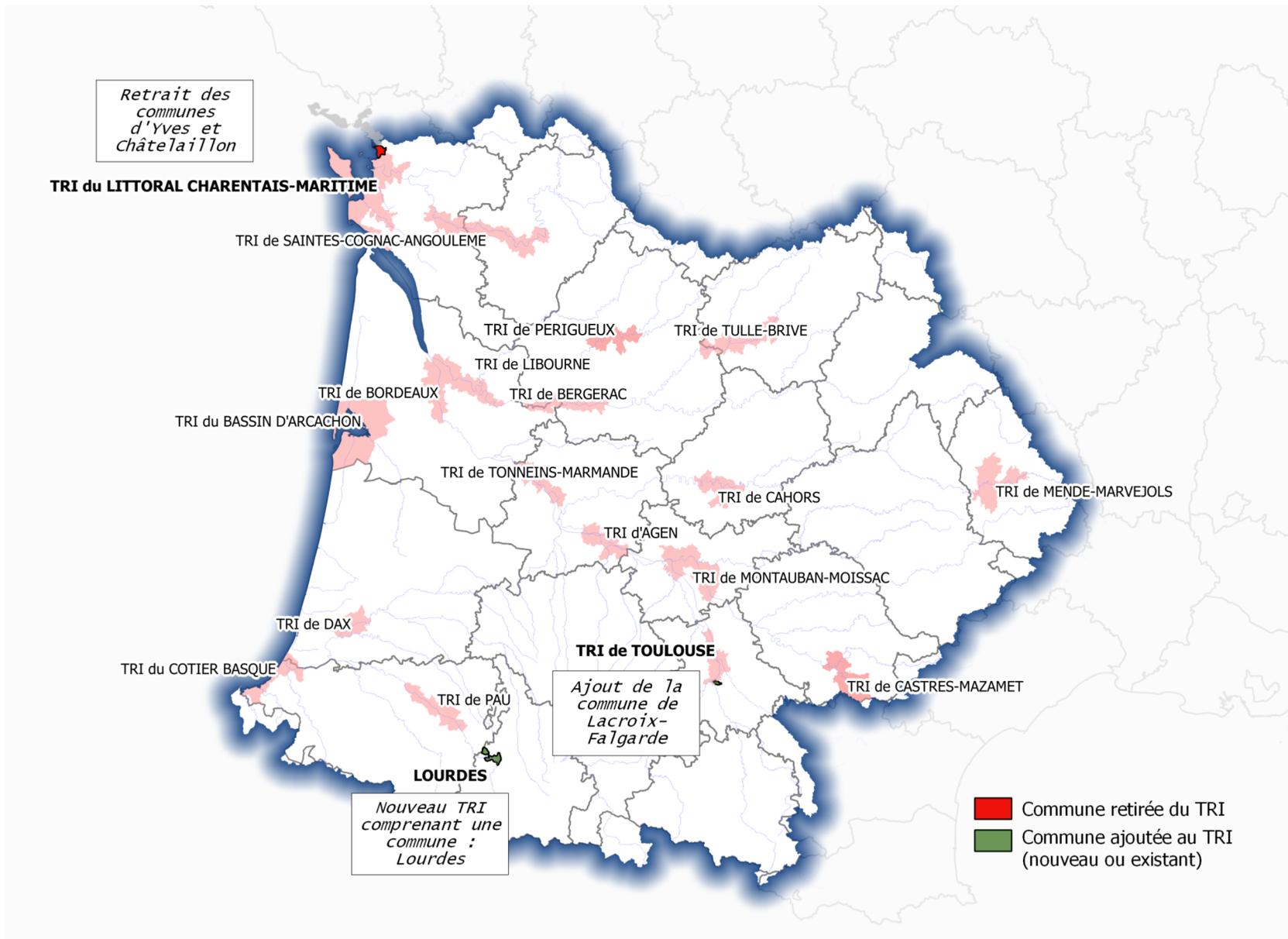
Ainsi, la note technique ministérielle du 1^{er} février 2017 définit le cadre national pour la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondations. Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes.

Dans le cadre de la mise à jour des TRI sur le bassin Adour-Garonne, un courrier a été adressé par le préfet coordonnateur de bassin aux 26 préfets de département, afin de proposer d'éventuels nouveaux TRI ou des modifications de TRI existants. Les propositions de nouveaux TRI doivent nécessairement être liés à des enjeux majeurs en termes d'inondation. Ainsi, dans le cadre des travaux de mise à jour de l'EPRI (cf autre document soumise à la consultation), il a été fait le bilan des événements majeurs qui sont intervenus post 2011 (après le précédent EPRI).

Par ailleurs, il importe qu'une structure porteuse puisse être identifiée afin d'élaborer puis de mettre en œuvre une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le TRI identifié, à décliner le cas échéant ensuite en programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Les concertations locales qui ont été menées sous l'égide des préfets de département ont ainsi conduit à proposer l'ajout d'un nouveau TRI sur Lourdes (Hautes – Pyrénées), à étendre le TRI de Toulouse sur la commune de Lacroix – Falgarde (Haute – Garonne) et à retirer les communes d'Yves et Châtelailon – Plage du TRI Littoral-Charentais – Maritime (Charente – maritime). Ces communes étant intégrées au TRI de La Rochelle – Île de Ré.

Ainsi, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, cet ajout d'un TRI et ces modifications de deux TRI, se répercutent d'un point de vue cartographique de la manière figurée ci-après.



Liste des TRI du Bassin Adour-Garonne	Département(s) concerné(s)	Mise à jour de la liste dans la cadre du second cycle
TRI Littoral charentais maritime	Charente-Maritime (17)	Retrait des communes d'Yves et Châtelailon – Plage qui sont intégrées au TRI de La Rochelle – Île de Ré (TRI du bassin Loire Bretagne)
TRI Sainte-Cognac-Angoulême	Charente (16), Charente-Maritime (17)	Sans changement
TRI du bassin d'Arcachon	Gironde (33)	Sans changement
TRI côtier basque	Landes (40), Pyrénées atlantiques (64)	Sans changement
TRI Dax	Landes (40)	Sans changement
TRI Pau	Pyrénées atlantiques (64)	Sans changement
TRI Bordeaux	Gironde (33)	Sans changement
TRI Libourne	Gironde (33)	Sans changement
TRI Périgueux	Dordogne (24)	Sans changement
TRI Bergerac	Dordogne (24)	Sans changement
TRI Tulle-Brive	Corrèze (19), Dordogne (24)	Sans changement
TRI Cahors	Lot (46)	Sans changement
Tri Mende-Marvejols	Lozère (48)	Sans changement
TRI Tonneins-Marmande	Lot-et-Garonne (47)	Sans changement
TRI Agen	Lot-et-Garonne (47)	Sans changement
TRI Montauban-Moissac	Tarn-et-Garonne (82)	Sans changement
TRI Castres-Mazamet	Tarn (81)	Sans changement
TRI Toulouse	Haute-Garonne (31)	Ajout de la commune de Lacroix-Falgarde
TRI Lourdes	Hautes-Pyrénées (65)	Ajout d'un TRI sur la commune de Lourdes

On passe donc de 18 TRI au premier cycle de la DI à une proposition de 19 TRI au deuxième cycle, ainsi qu'une modification de périmètre sur deux TRI.

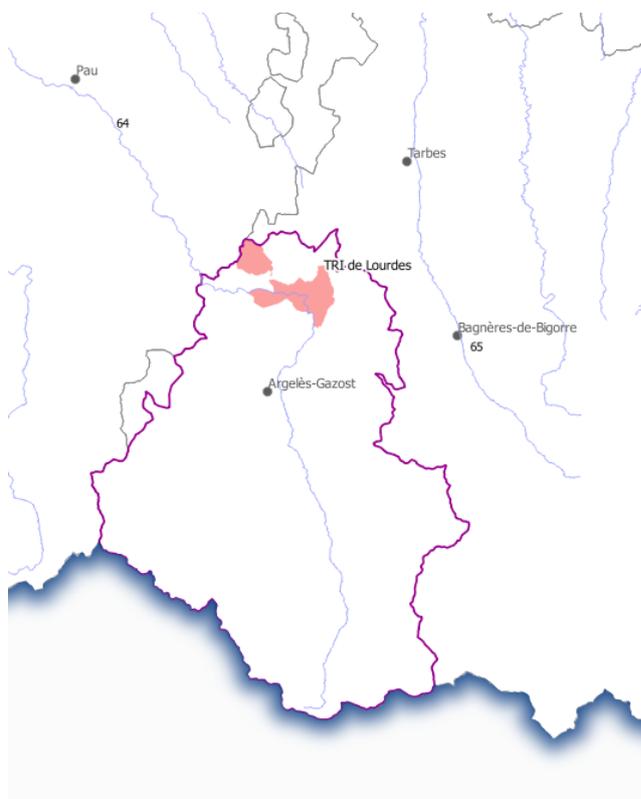
L'ajout d'un TRI et les modifications de deux TRI existants sont explicités ci-après.

- **Ajout d'un nouveau TRI sur le bassin Adour-Garonne portant le nombre de TRI à 19, le TRI de Lourdes**

La création d'un TRI de Lourdes se justifie en raison des événements récents qui ont eu lieu en en 2013 qui ont provoqué le décès de 2 personnes et des dommages très importants sur le secteur économique hôtelier ainsi que sur le très riche patrimoine des sanctuaires (montant des dégâts directs estimé à plus de 150M€). Les enjeux humains sont considérables avec plusieurs millions de visiteurs annuels.

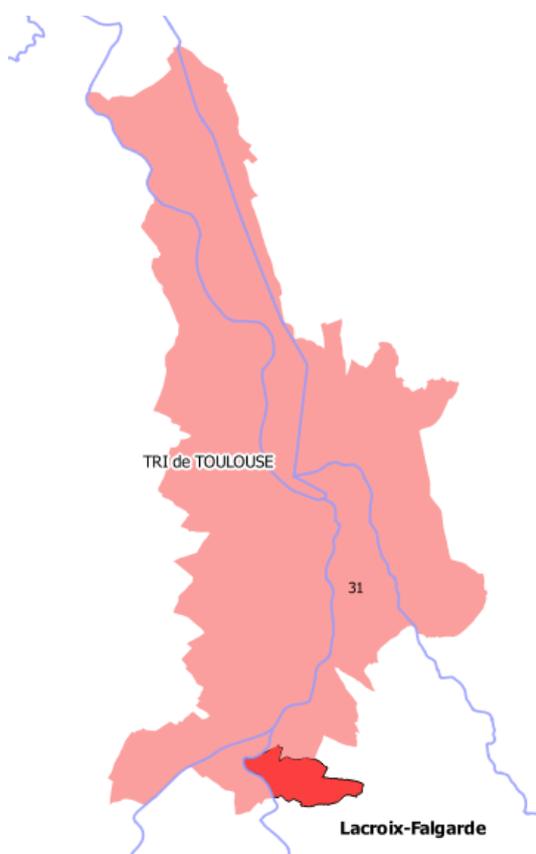
Par ailleurs, un porteur de projet est clairement identifié et volontaire sur le territoire avec le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG). L'organisme est compétent sur le sujet « inondation » puisqu'il élabore et anime le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Gave de Pau et qu'il a pris la compétence GEMAPI par anticipation depuis le 1^{er} janvier 2017.

La ville de Lourdes qui concentre les enjeux est donc proposé en tant que territoire à risque important d'inondation avec une future SLGRI porté par le PLVG. Le rapport de la DDT des Hautes Pyrénées annexé au présent document précise le contexte et les enjeux du territoire justifiant ce nouveau TRI. À noter que la commune de Lourdes présente la particularité d'être scindée en deux parties séparées par la commune de Peyrouse.



- **Modification du TRI de Toulouse**

Ajout de la commune de Lacroix – Falgarde en raison des enjeux important localisés au niveau de la confluence Garonne-Ariège et pour améliorer la cohérence hydrographique. La nouvelle commune proposée et les membres de la SLGRI de Toulouse ont été consultés sur cette proposition d'ajout d'une commune.



- **Modification du TRI Littoral Charentais Maritime**

Retrait des communes d'Yves et Châtelailon – Plage qui sont intégrées au TRI de La Rochelle – Île de Ré (TRI du bassin Loire Bretagne) dans une logique d'écoulement hydraulique et de territoire ; ces 2 communes appartenant à la communauté d'agglomération de la Rochelle constituant la SLGRI du TRI de La Rochelle – Ile de Ré.



**Direction
départementale
des territoires
des Hautes-Pyrénées**

Service énergie, risques et conseil en
aménagement durable

Bureau des risques naturels

Date : 28 février 2018

Rapport

Proposition de la ville de Lourdes comme nouveau TRI

2^e cycle de la directive inondation



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	28/02/18	Version 1

Affaire suivie par

Xavier Roger

Tél. 05 62 51 41 83

Courriel : xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr

Rédacteur

Xavier Roger - SERCAD / Responsable du bureau des risques naturels

Relecteur

Pascal Haurine - Chef du SERCAD

SOMMAIRE

1 : PRÉAMBULE	4
2 : RAPPEL – DÉFINITION D'UN TRI	5
3 : UN PORTEUR DE PROJET CLAIREMENT IDENTIFIÉ : LE PLVG	6
3.1 : Présentation du PLVG	6
3.2 : La compétence GEMAPI	6
3.3 : Une gouvernance unique	8
3.4 : Une volonté affichée	10
3.4 : Une collectivité porteuse d'un PAPI	12
4 : LES ENJEUX DU TERRITOIRE DU FUTUR PORTEUR DU TRI	12
4.1 : La crue de juin 2013 sur le Gave de Pau	13
5 : LA VILLE DE LOURDES	15
5.1 : Présentation de la commune de Lourdes	15
Cadre géographique	16
Cadre hydrographique	16
Cadre géologique	16
5.2 : Historiques des crues sur Lourdes	17
6 : LA CARTE DES INDICATEURS TRI RELATIVE À LA VILLE DE LOURDES	21
7 : CONCLUSION	21

1 : Préambule

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des inondations, dite directive inondation, constitue le cadre européen sur lequel s'appuie la politique de gestion des risques d'inondation. Elle fixe les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Le premier cycle de la directive est en cours d'achèvement. L'objectif du deuxième cycle est de poursuivre la dynamique en consolidant les acquis et en veillant à une stabilité du cadre réglementaire. Le 2^e cycle de la directive permet également de proposer de nouveaux territoires à risque d'inondation (TRI) en fonction des événements majeurs survenus après 2011.

Quatre événements ont été repérés par la DREAL de bassin Adour-Garonne :

- les crues exceptionnelles pyrénéennes de juin 2013
- les crues de la Nive et du Bidouze de juillet 2014
- les crues de l'Adour maritime de janvier/février 2014
- la crue de la Sorgue de novembre 2014

Par courrier en date du 2 mai 2017, et dans le cadre de la mise en œuvre du second cycle de la directive inondation, la DREAL de bassin Adour-Garonne invitait la préfecture des Hautes-Pyrénées à conduire une réflexion sur l'opportunité de proposer un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) sur le département des Hautes-Pyrénées en prenant en compte les événements majeurs survenus depuis 2011. Cette réflexion a été confiée à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, après analyse et concertation avec les principaux acteurs politiques du territoire concerné, il semble opportun de proposer la commune de Lourdes comme nouveau TRI.

En effet, la ville de Lourdes a subi, depuis 2011, deux crues importantes du Gave de Pau (octobre 2012 et juin 2013), qui ont provoqué des dommages très importants sur le secteur économique hôtelier ainsi que sur le très riche patrimoine des sanctuaires. Compte tenu de l'attrait touristique culturel planétaire de la commune de Lourdes, les enjeux humains sont considérables avec notamment plusieurs millions de visiteurs accueillis annuellement pendant la saison touristique de mars à octobre.

Lors du 1^{er} cycle et du choix des premiers TRI, certains types d'enjeux, notamment les édifices remarquables, n'avaient pas été retenus dans la liste des indicateurs. En plus des autres critères, la prise en compte de ce critère culturel dans ce 2^{ème} cycle, positionne désormais Lourdes comme un secteur clairement identifié pour être retenu en tant que TRI.

De plus, sur ce territoire, par anticipation des obligations législatives et après un travail préparatoire de près de deux ans, les acteurs locaux ont transféré dès le 1^{er} janvier 2017 la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG). Cette prise de compétence anticipée permet une gouvernance cohérente à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont. Le PLVG assure déjà le portage d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) labellisé et se prépare à lancer un deuxième PAPI sur son territoire. Le PLVG s'est imposé sur les plans politique et technique, comme un acteur très dynamique collaborant en totale confiance avec les services de l'État. La structure a d'ailleurs déjà pris une délibération de principe pour

positionner un TRI sur son territoire.

Cette proposition de TRI circonscrit au périmètre de la commune de Lourdes, apparaît la solution la plus cohérente au regard de l'argumentaire cité supra, mais également au regard de considérations territoriales. Ainsi, le rapprochement avec le TRI de Pau a été étudié mais le secteur interurbain entre Lourdes et Pau, sans enjeux particuliers, n'a pas permis d'envisager une suite favorable. Par ailleurs, la possibilité de proposer un TRI commun englobant Lourdes et Tarbes, autre secteur à forts enjeux concerné par les inondations, a été envisagé. La discontinuité des secteurs urbanisés, l'appartenance à deux bassins versants distincts et une absence de portage politique unique entre ces deux secteurs ont conduit à l'abandon de cette possibilité, par ailleurs très difficile à justifier au sens de la directive inondation.

2 : Rappel – Définition d'un TRI

Un territoire à risque important d'inondation est une zone où les conséquences d'une inondation (de submersion marine, de débordements de cours d'eau ou autre) sont considérées comme particulièrement importantes.

Ces territoires sont définis en fonction des enjeux qui leurs sont associés. Ils sont présentés sous forme d'une cartographie. Une carte est produite pour chaque bassin hydrographique. L'élaboration des TRI implique la mise en place d'une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation et permet la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques par les communes, sur un périmètre plus large pour réduire les conséquences liées à la survenue d'une inondation.

Cependant, il est important d'intégrer que les communes incluses dans un TRI ne sont pas seules touchées par les aléas mais elles vont cependant comptabiliser les dommages les plus importants.

La liste des indicateurs du 1^{er} cycle a été actualisée pour mieux prendre en compte certains types d'enjeux (voir le tableau 2). Par rapport au 1^{er} cycle, certains indicateurs ont été retirés et d'autres ont été ajoutés :

Indicateurs nationaux	Cible de la directive
Population	Santé humaine
Proportion de population	Santé humaine, activité économique
Emprise des habitations sans étage	Activité économique
Emprise des bâtiments d'activité	
Emprise totale des bâtiments	
Coût par habitant des sinistres Catnat	
Fréquence des événements Catnat	
Emplois	
Logements avec sous-sol	
Linéaire de routes principales	
Linéaire de routes secondaires	
Linéaire de voies ferrées	
Nombre de sites dangereux	Environnement
Nombre d'équivalents habitants des stations d'épuration	
Emprise d'édifices remarquables	Patrimoine culturel
Nombre d'hôpitaux	Santé humaine

Tableau 2 : Tableau représentant la liste des indicateurs du 2eme cycle

3 : Un porteur de Projet clairement identifié : le PLVG

3.1 : Présentation du PLVG

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves est compétent sur les 86 communes de l'arrondissement d'Argelès-Gazost (excepté Arbéost et Ferrières), appelé communément Vallées des Gaves. Situées au coeur du massif des Pyrénées, les Vallées des Gaves constituent un territoire de montagne qui, de Lourdes à Gavarnie, se distingue par ses richesses naturelles et culturelles remarquables.

D'une superficie de 1312 km², les Vallées des Gaves sont situées dans le département des Hautes-Pyrénées (Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée). L'altitude varie de 325m à 3 298m et la population compte 38 700 habitants (population 2011).

Ce territoire possède un positionnement unique dans les Pyrénées:

- il est à proximité d'un complexe urbain de près de 360 000 habitants (Tarbes - Pau - Lourdes)
- il bénéficie d'une accessibilité unique (aéroport, voies rapides...)
- il dispose d'une offre et de lieux de notoriété majeure au niveau régional, national et internationale (Grands Sites, Lourdes, Gavarnie...).

Le PLVG assure des missions variées à l'échelle de son territoire notamment le suivi du programme de Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), l'entretien de la voie verte des Gaves, le développement du territoire à travers le Pays, le tourisme, la mise en œuvre du Contrat de Rivière, l'animation du programme Natura 2000, l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations(PAPI).

Le syndicat dispose d'une compétence obligatoire qu'est le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

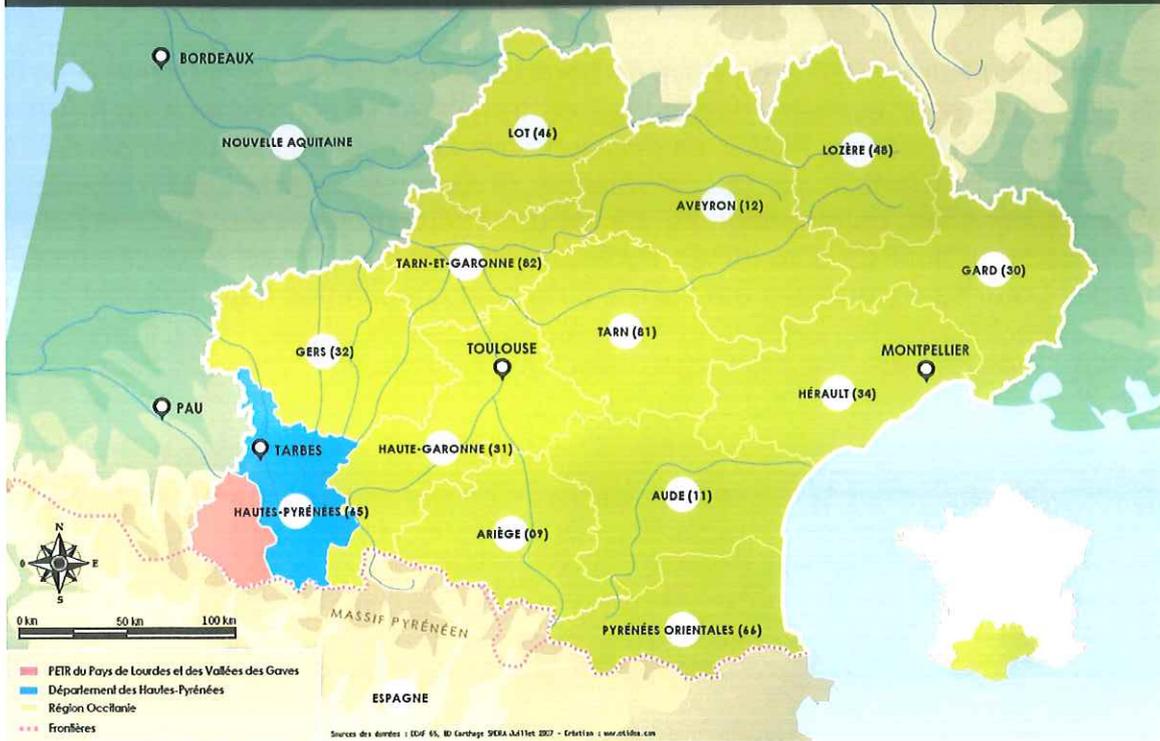
3.2 : La compétence GeMAPI :

La collectivité a pris **la compétence GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2017.**

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG) a engagé une étude dès 2015 pour évaluer l'opportunité de transférer la compétence GeMAPI des communes et des syndicats en place au PLVG. La décision politique a été prise en fin d'année 2015 pour transférer au PLVG l'ensemble de la compétence (4 items de l'article L211-7 du CE) au 1^{er} janvier 2017 avec les transferts correspondants.



SITUATION DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES



COLLECTIVITÉS MEMBRES DU PETR PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES AU 1^{ER} JANVIER 2017



3.3 : Une gouvernance unique

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) a engagé une étude dès 2015 pour évaluer l'opportunité de transférer la compétence GeMAPI des communes et des syndicats en place au PLVG. La décision politique a été prise en fin d'année 2015 pour transférer au PLVG l'ensemble de la compétence (4 items de l'article L211-7 du CE) au 1^{er} janvier 2017 avec les transferts correspondants. La clé de répartition des deux EPCI constituant le PLVG, à savoir, la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été fixée à 50% pour chacun des deux membres.



Figure 1 : Périmètre d'intervention du PLVG par rapport aux deux nouveaux EPCI (vert : CCPVG, mauve : sud aggro CATLP)

Le PLVG est ainsi passé d'une quinzaine d'agents à plus de quarante. En effet, les agents des collectivités en place (brigades vertes, personnels encadrants, techniciens, chargés de mission) ont rejoint le PLVG. La collectivité dispose aujourd'hui des moyens matériels et humains renforcés pour assumer cette nouvelle compétence.

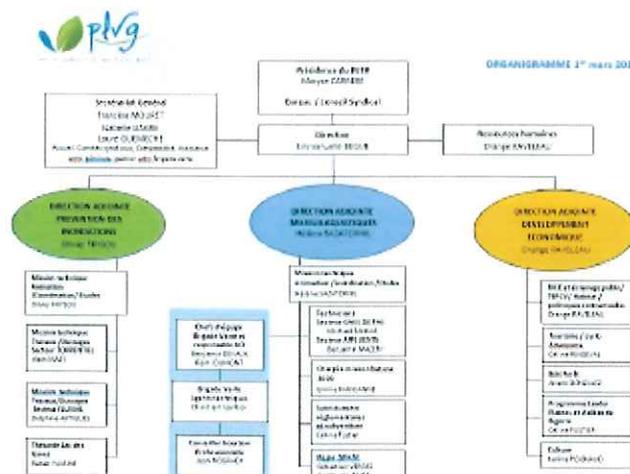


Figure 2 : Organigramme du PLVG au 1^{er} janvier 2017

A l'exception des opérations qui relèvent de l'Etat, du pouvoir de police du maire (DICRIM, PCS,...), des EPCI pour ce qui relève de l'action relative à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme intercommunaux ou d'autres opérations ponctuelles, le PLVG porte l'ensemble des actions du PAPI, ce qui permet de garantir une cohérence technique et financière à l'échelle du bassin hydrographique.

Les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage. Il est composé par les membres du comité rivière dont la composition a été arrêtée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 17 décembre 2014 et est co-présidé par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du PLVG. Ce comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions.

Depuis la signature de la convention cadre du PAPI en décembre 2015, deux comités de pilotage se sont mis en place. L'un en mars 2016 à l'occasion des assises de l'eau en Vallées des Gaves et le second en mars 2017 au cours duquel les deux projets d'avenants ont été présentés et validés par l'assemblée présente.

Des comités techniques composés par le PLVG et les partenaires techniques et financiers se réunissent deux fois par an pour proposer l'ordre du jour du comité de pilotage et faire remonter les difficultés techniques associées à la mise en œuvre du programme. Depuis la signature de la convention, trois comités techniques ont été mis en place. Les prochains comités techniques et de pilotages sont prévus au premier semestre 2018.

En résumé, nous assistons à une gouvernance renforcée et des choix politiques partagés à l'échelle du bassin versant suite à la prise de compétence en janvier 2017.

3.4 : Une volonté affichée

République française
Département des Hautes-Pyrénées

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**

PETR PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mardi 11 juillet 2017**

N° 2017_117

Objet : Territoire à Risques d'Inondation (TRI)

Délégués en exercice :
29

Date de la convocation: 27/06/2017

Présents : 20

L'an deux mille dix-sept et le onze juillet à 18 h 30 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle Jean Bourdette à ARGELES GAZOST sous la présidence de Madame Maryse CARRERE

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Marc ABBADIE, David Aoustin, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Marie-José MOULET, Ange MUR, Françoise PAULY, Marie PLANE, Danielle RENAUD, Dominique ROUX, Paul SADER, Bruno VINUALES

Représentés: Yvette LACAZE par Marie PLANE

Présents sans droit de vote :

Excusés: Josette BOURDEU, Jean-Louis CAZAUBON, Claude DAMBAX, Alain GARROT, Evelyne LABORDE, Valérie LANNE, Christine MAURICE, Chantal MORERA, Gérard OMISOS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Patricia SAYOUS

Absents: Christiane ARAGNOU, Pascal ARRIBET, Viviane ARTIGALAS, Michel AUBRY, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Yves CARDEILHAC, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Jacques GARROT, Laurent GRANDSIMON, Paul HABADJOU, André LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Charles LEGRAND, Eric LESTABLE, Jérôme LURIE, Jean-Louis NOGUERE, Annie SAGNES, Guy VERGES

Secrétaire de séance: Bruno VINUALES

Madame la Présidente du PLVG expose le point suivant.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées a rencontré le PLVG pour présenter l'intérêt qu'aurait le PETR à s'inscrire en tant que Territoire à Risques Importants (TRI) dans le futur Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Adour-Garonne mis en oeuvre à partir de 2021.

Compte tenu des désordres occasionnés par les crues de 2012 et de 2013 sur le territoire, et sur Lourdes en particulier, la DDT a fait savoir que le PLVG pourrait être reconnu comme TRI et donc porteur d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui se traduit par la mise en oeuvre d'un PAPI. Le fait de s'intégrer dans une telle démarche permettrait au PLVG de gagner en lisibilité à l'échelle nationale et faciliterait la labellisation du deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet à horizon 2019.

Le périmètre exact du TRI sera fixé ultérieurement et pourrait correspondre aux communes comprises entre Pierrefitte-Nestalas et Saint-Pé-de-Bigorre en y intégrant Luz-Saint-Sauveur et Cauterets. Dans tous les cas la SLGRI est mise en oeuvre à l'échelle du bassin hydrographique sur lequel le risque est avéré. Les communes du bassin du Gave de Pau amont, même hors TRI, pourraient ainsi bénéficier de financements si les actions concourent à la réduction du risque sur le TRI.

Pour l'élaboration de la SLGRI et du deuxième PAPI, le PLVG pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de la part de l'Agence de l'Eau (0.8ETP) et de l'Etat (1ETP).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Syndical de donner leurs accords de principe pour permettre à la DDT de faire remonter cette demande aux instances régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE**, à la majorité des membres présents :

- Pour que Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées demande aux instances régionales à ce que le PLVG soit désigné comme structure porteuse d'une SLGRI à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
La Présidente, Maryse CARRERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
25 JUL. 2017
ARRIVEE

3.5 : Une collectivité porteuse d'un PAPI

Le PAPI Gave de Pau amont est de type complet et a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 9 juillet 2015 et la convention cadre a été signée le 10 décembre 2015.

Ce programme, à réaliser sur deux ans, compte 48 actions pour un montant global de 15 808 575 € HT.

Les deux grands principes de ce premier PAPI étaient les suivants :

- Poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces événements ;
- Réaliser les études nécessaires pour la définition du programme de travaux portés par le PAPI 2 qui aura une durée de 6 ans à partir de 2017-2018.

Le nombre d'actions engagées par le PLVG représente à ce jour 43 % des 49 actions inscrites au PAPI. Ce bilan est positif et indique la dynamique dans laquelle la structure s'implique dans la mise en œuvre de ce programme. En proportion l'engagement financier est convenable pour une première année de programme pour les axes 1 et 6 qui représentent les axes dont les montants sont les plus élevés.

L'axe 4 qui porte l'élaboration et la mise à jour des PPR par les services de l'Etat est également financièrement bien engagé.

L'engagement général ne représente toutefois que 16 % du montant global du PAPI, ce qui est relativement faible mais qui tend à augmenter très rapidement étant donné les actions importantes du point de vue financier en cours.

Un projet avenant pour une augmentation du délai de réalisation est en cours afin de terminer cette première série d'action et d'aboutir à un deuxième PAPI encore plus ambitieux.

L'axe 4 qui porte l'élaboration et la mise à jour des PPR par les services de l'Etat est également bien engagé. La totalité des PPR sur les communes concernées seront approuvées d'ici fin 2018.

4 : Les enjeux du territoire du futur porteur du TRI

Les enjeux sont décrits dans le paragraphe 3.2 du diagnostic réalisé dans le cadre du projet du PAPI (voir la partie correspondante en **annexe 1**).

4.1 : La crue de juin 2013 sur le Gave de Pau

Quelques dégâts :

La crue du 18 juin 2013 a principalement concerné les cours d'eau suivants : Gave de Gavarnie, Bastan, Gave de Cauterets et Gave de Pau.

Ci-joint les dégâts occasionnés par cette crue historique à l'échelle de l'arrondissement d'Argelès-Gazost :

- **2 décès,**
- **47 hôtels inondés dans le centre-ville de Lourdes,**
- **domaine des sanctuaires de Lourdes** sévèrement touché, dégâts estimés à près de 11 M€ (basilique souterraine inondée sous plus de 3m d'eau),
- **4 campings évacués** et impactés,
- une dizaine d'habitations détruites à plus de 50 %,
- une quarantaine d'habitations impactées ou gravement menacées,
- plus de 150 habitations inondées,
- 474 ha de terres agricoles inondées ou érodées,
- une dizaine de bâtiments d'entreprises détruits (industriel et agricole),
- plus de 100 bâtiments dédiés à l'activité économique (hors Lourdes) inondés ou érodés,
- plus d'une dizaine de secteurs où les routes ont été emportées.

Le montant des dégâts directs occasionnés par la crue du 18 juin 2013 s'élève à plus de 150 M€.

Si le coût des dommages indirects est ajouté à ce montant, **le coût global des dommages s'élèverait à 250 M€.**

Pour rappel : Une crue avait déjà impacté le territoire en octobre 2012 avec des dégâts directs estimés à 8 M€ sur le territoire.

Illustrations de la crue :

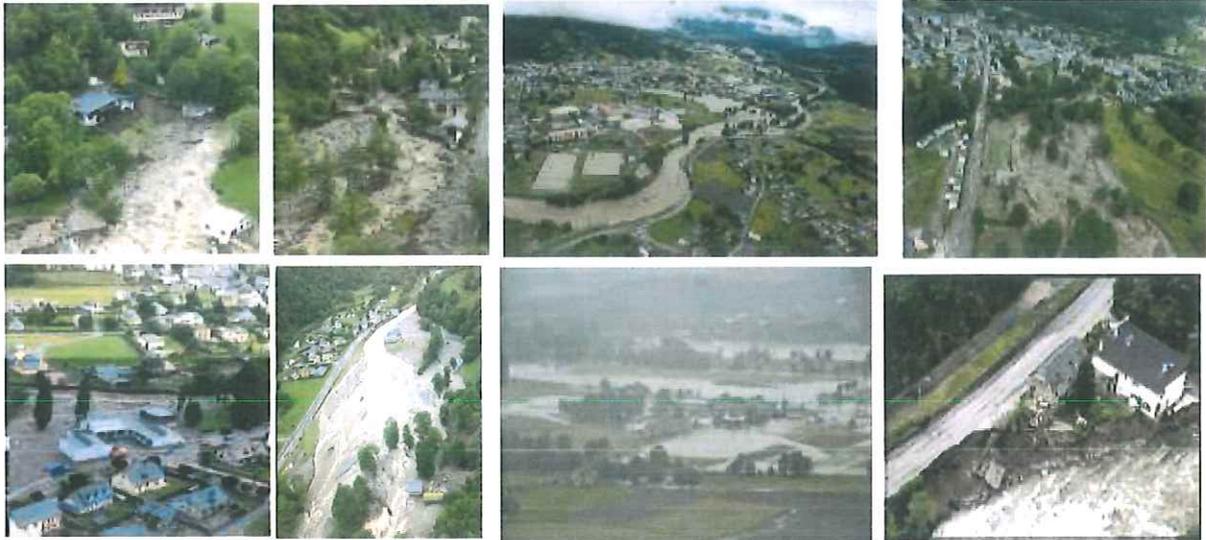
Zone hôtelière

La zone hôtelière de Lourdes dont une quarantaine d'hôtels inondés,



Bâtiments – maison individuelle

Maisons individuelles détruites ou emportées notamment sur Barèges, Cauterets, Luz, Pierrefitte-Nestalas



Zones activités artisanales et industrielles

Zones industrielles de Pierrefitte-Nestalas / Soulom, Zone artisanale déchetterie Viella



Ouvrages d'art

De nombreux ponts détruits ou contournés
Des murs de soutènements démolis et destructurés



Station d'épuration et équipements collectifs



Voiries , axes de communication , réseaux

Sur l'ensemble des secteurs, de nombreuses routes d'accès aux stations détruites, des glissements et érosions



5 : LA VILLE DE LOURDES

5.1 : Présentation de la commune de Lourdes

Ville historique de la Bigorre, Lourdes, commune de 14 281 habitants est située dans le département des Hautes-Pyrénées et dans la région Occitanie.

Centre de pèlerinage catholique depuis les apparitions de Lourdes en 1858 et classée Grands Sites de Midi-Pyrénées depuis 2009, elle est l'un des lieux de pèlerinage catholique les plus importants du monde.

Elle est ainsi le quatrième lieu de pèlerinage catholique en fréquentation après le Vatican, la basilique Notre-Dame de Guadalupe de Mexico et la basilique Notre-Dame d'Aparecida au Brésil.

Elle accueille chaque année 6 millions de pèlerins ou visiteurs venus du monde entier.

Les Sanctuaires Notre-Dame de Lourdes accueillent chaque année plus de 5 millions de personnes (9 millions en 2008, année du 150^{ème} anniversaire des Apparitions et de la venue du pape Benoît XVI à la mi-septembre) dont 80 000 pèlerins malades ou handicapés et 400 000 jeunes.

La commune dispose également d'un parc hôtelier de près de 12 000 chambres (soit environ 24 300 lits), ce qui fait de Lourdes la deuxième ville hôtelière de France.

Cadre géographique

Commune des Hautes-Pyrénées, située sur le gave de Pau à 20 kilomètres au sud-ouest de Tarbes et à 40 kilomètres au sud-est de Pau, Lourdes est le chef-lieu du canton de l'arrondissement d'Argelès-Gazost.

Située à la fois au bout de la plaine et au pied de la montagne, Lourdes se trouve au point de jonction de plusieurs vallées :

- la vallée de l'Échez à l'est vers Anclades,
- la vallée de l'Ousse au nord-ouest vers Loubajac et Pontacq,
- la vallée du gave de Pau au sud vers Argelès-Gazost et à l'ouest vers Saint-Pé-de-Bigorre.

Le site de piémont donne au territoire communal de LOURDES un relief très contrasté allant de la paroi rocheuse au marécage. Pour une superficie communale de près de 3 900 hectares, l'ensemble des sols plats ou à faible pente représente 1 200 hectares soit environ 30 % du territoire communal.

Cadre hydrographique

Le territoire communal de Lourdes est traversé par le gave de Pau qui prend sa source au pied du Cirque de Gavarnie à environ 2 500 mètres d'altitude. L'orientation du gave de Pau est nord-sud jusqu'à Lourdes puis est-ouest jusqu'à la limite du Département. Au droit du territoire de Lourdes, le gave de Pau possède un bassin versant d'une superficie d'environ 1 100 Km².

Le régime du gave de Pau est de type nival. Les hautes eaux apparaissent en période de fonte des neiges (mai-juin) et les basses eaux à la fin de l'été et en hiver (janvier-février). Des crues violentes surviennent parfois au mois d'octobre suite à de fortes précipitations chaudes qui provoquent la fonte des premières neiges de septembre.

Cadre géologique

Située dans le piémont pyrénéen, Lourdes est encadrée au sud par les chaînons calcaires pré-pyrénéens du massif du Jer (948m) et du Béout (719m) où gouffres et cavités karstiques sont bien développés, au nord par les moraines frontales du lac de Lourdes, de Poueyferré, de Saux.

Le lac de Lourdes, le secteur du Monge occupent des dépressions mal drainées derrière les vallums morainiques, respectivement de Moule et de Saux. Ces dépressions sont comblées de tourbe sur plusieurs mètres d'épaisseur. Matériau en forte teneur en eau, très compressible, la tourbe est capable de fluer latéralement sous la charge.

La vaste plaine alluvionnaire d'Anclades drainée par le ruisseau des Graves et ses affluents, dont le ruisseau Blanc et le Rieutord, est développée à l'est du territoire communal.

5.2 : Historiques des crues sur Lourdes

Les principales crues importantes du Gave de Pau intervenues depuis le début du siècle sont les suivantes :

DATE	EVENEMENT	Hauteur échelle d'annonce des crues
6 novembre 1997	<i>« Elle menaçait dès lors de passer par-dessus le parapet de la Grotte et avait déjà commencé à envahir la prairie..... »</i> (Semaine des Pyrénées 13 novembre 1997)	2,50 mètres
9 novembre 1984	<i>« ...un fleuve en crue qui charrie branches et arbres entiers. Il déborde devant la Grotte et la Sacristie qu'il inonde à nouveau »</i> (Journal de la Grotte)	3,00 mètres
8 novembre 1982		4,00 mètres
31 mai et 1er juin 1979	<i>« Les robinets où tant de pèlerins viennent boire comme l'avait demandé la Dame, étaient devenus invisibles »</i> (Journal de la Grotte)	3,85 mètres
26 et 27 octobre 1937	<i>« Nous venons d'assister à la plus terrible inondation connue de mémoire d'homme à LOURDES »</i> (Annales N.D de Lourdes - novembre 1937)	5,70 mètres
Octobre 2012	Le Gave de Pau est sorti de son lit, nombre d'hôtels ont eu les pieds dans l'eau et les dégâts seront considérables. Les plus anciens Lourdais n'ont pas la mémoire d'une telle crue et toute la journée d'hier ce n'était qu'un ballet de Lourdais le long du Gave pour mieux se rendre compte. Le spectacle des eaux en furies, grossies par les fortes précipitations durant deux jours et deux nuits venant de la montagne était impressionnant (la dépêche).	3,49 mètres
Juin 2013	"C'est une situation très difficile vu l'ampleur de la crue", a-t-il déclaré. "ça nous laisse assez traumatisés, surtout ce qui est le réceptif économique, hôtelier. Là, les dégâts sont considérables". Ils devraient se chiffrer en dizaines de millions d'euros sur l'ensemble de la ville. Lourdes, une des plus importantes destinations de pèlerinage au monde et haut lieu du tourisme français, subit là sa deuxième crue en quelques mois, après celle d'octobre. Mais le maire a souligné que les inondations des dernières heures ainsi que les dommages qu'elles a causés surpassaient largement la précédente puisque le Gave de Pau a peut-être battu un record. "On est très près, peut-être au-delà de la crue centennale de 1937" : 5,30 m, (Maire de Lourdes).	4,75 mètres

Crue de 1937 :

La dernière grande crue vécue (mise à part la crue de 2013), est encore suffisamment proche pour rester dans la mémoire collective, est celle du 27 octobre 1937. Les niveaux maximaux atteints sur la ville de Lourdes n'avaient jamais été observés auparavant. L'occurrence de cette inondation est considérée comme supérieure à l'événement centennial. Le débit sur Lourdes est compris entre 700 et 900 m³/s. Au niveau d'Argelès-Gazost, le débit est estimé autour de 600 m³/s. Les hôtels et les habitations de la ville de Lourdes sont sévèrement impactés. L'espace de mobilité du gave de Pau entre Villelongue et Lourdes a été largement mobilisé lors de cette crue. On se souvient par exemple que l'eau a atteint à l'occasion de cette crue, le lavoir de Ger. Pour justement garder la trace de cet événement au moins 3 repères de crue ont été installés : sur le Pont de Tilhos à Argelès-Gazost, sur le Pont Neuf à Lugagnan et sur le Pont Vieux de Lourdes.



Photo 10 : Lourdes sous les eaux de la crue d'octobre 1937 (Source : <http://inondations.loucrup65.fr>)

Le 1^{er} juin 1979 le gave de Pau déborde à nouveau dans le centre de Lourdes inondant le domaine des sanctuaires situé en aval de la ville et le secteur amont avec les hôtels et les habitations.

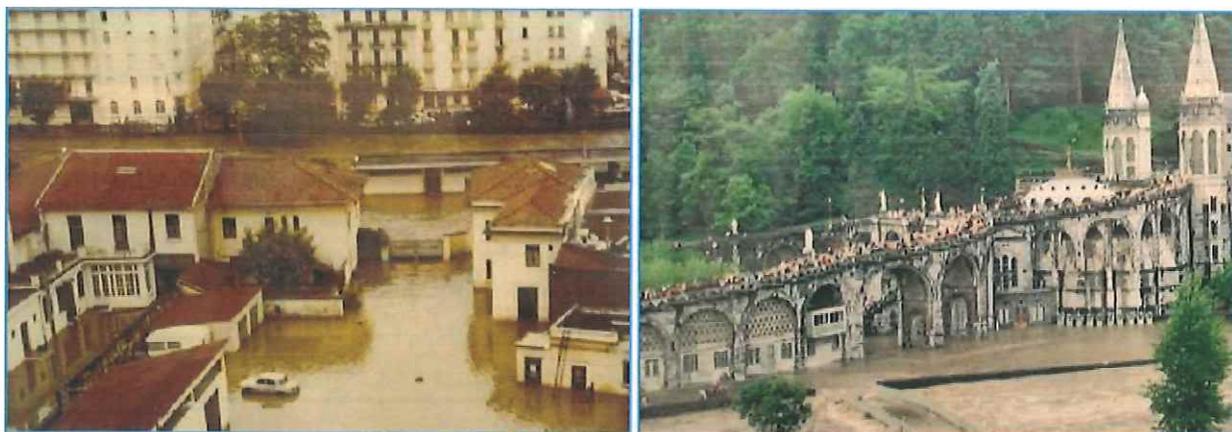


Photo 11 : Inondation de la ville de Lourdes et des sanctuaires par la crue de juin 1979
(Source : <http://inondations.loucrup65.fr>)

Crue d'octobre 2012 :

Les 19 et 20 octobre 2012 des précipitations issues d'un flux de sud viennent arroser abondamment la chaîne pyrénéenne et cela d'autant plus que l'altitude augmente. On enregistre ainsi en 48h 223 mm sur Gavarnie, 133 mm sur Cauterets, 100 mm sur Barèges et 82 mm sur Arrens. La ville de Lourdes n'est pratiquement pas arrosée. Pourtant des dégâts très importants touchent encore une fois le monde de l'hôtellerie et le domaine des sanctuaires. La ville de Cauterets est également lourdement impactée par la crue du gave de Cauterets.

4.15 m sont relevés à la station DREAL du Pont de Tilhos à Argelès-Gazost, pour un débit estimé à 450 m³/s. Sur Lourdes l'échelle hydrométrique mesure un pic de crue à 3.49 m (les cotes relatives aux échelles d'une même station ne peuvent pas être comparées entre deux événements distants de 30 ans car la station peut avoir été déplacée). L'analyse des débits indiquerait que la période de retour de cette crue est comprise entre 10 et 20 ans sur le secteur de Lourdes.



Photo 12 : Quai Saint Jean et Avenue Paradis – Crue d'octobre 2012 (Source : Ville de Lourdes)

Crue de juin 2013

Le 18 juin 2013 une crue historique touche l'ensemble du bassin versant du gave de Pau. Un flux de sud apporte un redoux qui provoque une fonte nivale importante le week-end du 15 et 16 juin 2013. Certains observateurs pensent alors que le pic de crue est en train de se produire. Le manteau neigeux a été particulièrement épais durant l'hiver 2012-2013, avec une épaisseur de neige supérieure à 10 m au-dessus de 2 000 m. Ce flux de sud se transforme rapidement en flux d'ouest nord-ouest et apporte une quantité importante de pluie. A l'échelle du bassin versant on mesure entre 50 et 150 mm d'eau tombée en 48h (à préciser avec les relevés de Météo-France). Cette pluie ruisselle quasiment intégralement sur un sol déjà saturé en eau et s'écoule vers des cours d'eau déjà en crue du fait de la fonte nivale. Cette combinaison de facteurs provoque l'inondation que l'on connaît. 2 personnes sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost sont décédées à Luz-Saint-Sauveur et à Pierrefitte-Nestalas. La crue du Bastan a détruit de nombreuses habitations et routes d'accès entre Barèges et Luz-Saint-Sauveur. Le gave de Cauterets a causé également de gros dégâts sur la ville de Cauterets où des habitations et des routes ont également été emportées et, plus en aval sur son cône de déjection, une digue a rompu en rive gauche sur la commune de Pierrefitte-Nestalas. Sur Lourdes, près de 20% de la capacité hôtelière de la ville a

été directement impactée par la crue (47 hôtels), à cela s'ajoutent les dégâts sur 26 commerces et une dizaine d'habitations. A l'échelle du bassin versant amont, le montant des dégâts directs atteint 150 millions d'euros environ avec une part importante (plus de 40 %) qui revient au secteur amont (Bastan, gave de Gavarnie, Yse). En cumulant les dégâts indirects aux dégâts directs, le montant s'élève aux alentours de 250 M€. D'un point de vue hydrologique l'occurrence de l'événement n'a pas encore été établie par les services de l'Etat. A l'échelle du pont de Tilhos, la cote maximale a atteint 5.2 m, sur Lourdes, la sonde hydrométrique a lâché autour de 19h à 4.10 m alors que le pic de crue apparaît vers 21h30. Après analyse des laisses de crue, la cote maximale est estimée à 4.75 m.



6 : La carte des indicateurs significatifs TRI relative à la ville de Lourdes

Les données mentionnées dans ce paragraphe sont issues du travail d'étudiant de l'université de Toulouse en collaboration avec la DREAL OCCITANIE sur «la cartographie des enveloppes approchées des inondations potentielles du Bassin Adour-Garonne».

L'identification des enjeux qui peuvent être impactés au sein des enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) est une étape primordiale. Le croisement de cette zone et des enjeux qui caractérisent la vulnérabilité du territoire permettent de définir les TRI.

Différents types d'enjeux ont été analysés. La Directive Inondation cible des enjeux qui sont relatifs à la santé humaine, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Les différentes évaluations ont permis de définir une liste précise d'indicateurs nationaux, sur la base de la liste du 1^{er} cycle.

Le tableau ci-dessous représente la liste des indicateurs du 2^{ème} cycle.

Indicateurs nationaux	Cible de la directive
Population	Santé humaine
Proportion de population	Santé humaine, activité économique
Emprise des habitations sans étage	
Emprise des bâtiments d'activité	Activité économique
Emprise totale des bâtiments	
Coût par habitant des sinistres Catnat	
Fréquence des événements Catnat	
Emplois	
Logements avec sous-sol	
Linéaire de routes principales	
Linéaire de routes secondaires	
Linéaire de voies ferrées	Environnement
Nombre de sites dangereux	
Nombre d'équivalents habitants des stations d'épuration	
Emprise d'édifices remarquables	Patrimoine culturel
Nombre d'hôpitaux	Santé humaine

Tableau 2 : Tableau représentant la liste des indicateurs du 2eme cycle

La commune de Lourdes est concernée essentiellement par les indicateurs suivants concernant les enjeux économiques et surtout patrimoniaux :

Pour les enjeux économiques

Le nombre d'événements Cat Nat (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée) permet de donner une indication de la sinistralité d'une commune lors des trente dernières années. Les communes cumulant un nombre d'événements important sont surtout représentatives d'une vulnérabilité économique pour des événements fréquents.

Le nombre d'emplois rend compte d'une vulnérabilité de l'activité économique, mais également d'une vulnérabilité de la population. En journée, la population active est située en majorité sur son lieu de travail et non son lieu d'habitation, et peut donc être directement impactée sur celui-ci.

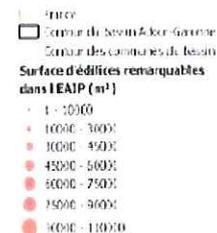
Le fait que Lourdes et notamment les Sanctuaires Notre-Dame de Lourdes accueillent chaque année plus de 6 millions de personnes (9 millions en 2008) et que la commune dispose également d'un parc hôtelier important (situé en partie en zone inondable) qui fait de Lourdes la deuxième ville hôtelière de France montrent les forts enjeux économiques impactés lors d'éventuelles crues.

Pour les enjeux patrimoniaux

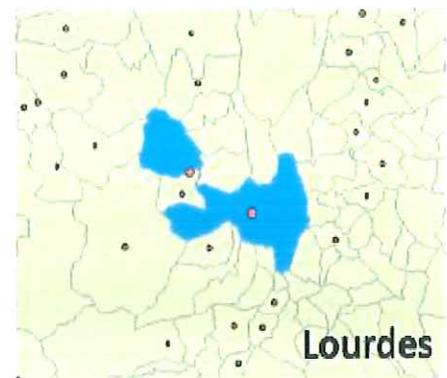
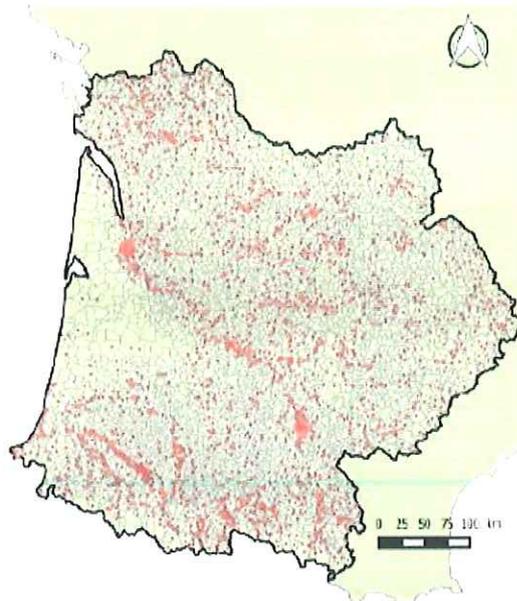
Les impacts potentiels sur le patrimoine dans l'EAIP sont de l'ordre culturel (qu'ils soient matériels ou immatériels tels que le patrimoine bâti, les collections des musées, ...). La vulnérabilité aux inondations du patrimoine naturel est examinée au titre des impacts potentiels sur l'environnement.

La vulnérabilité du patrimoine culturel est approchée pour l'EPRI à travers le calcul de la superficie/emprise d'édifices et de bâtis remarquables dans l'EAIP.

Surface d'édifices remarquables dans l'EAIP Cours d'eau



Source: Données BRGM Du Bassin



Carte sur la surface d'édifices remarquables dans l'EAIPce du bassin Adour-Garonne

En fonction des caractéristiques des communes, la visualisation de certains indicateurs peut faire apparaître des zones d'intérêt. La commune de Lourdes possède des bâtiments patrimoniaux d'ordre culturels de valeur conséquente.

De plus, suite aux inondations survenues et ayant engendré des réparations importantes, il est intéressant de mettre en avant l'enjeu de présence d'édifices remarquables. Cet indicateur permet bien de distinguer la commune de Lourdes comme pouvant présenter un risque important d'inondations (voir Figure ci-dessus).

7 : Conclusion

Dans le cadre de la réflexion sur la possibilité d'un TRI sur le territoire des Hautes-Pyrénées, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le premier scénario consistait à prolonger le territoire du TRI de Pau jusqu'à Lourdes. L'inconvénient était le manque d'enjeux dans les Hautes-Pyrénées en aval de Lourdes.

Le second scénario associait le territoire de l'agglomération de Tarbes ou se situe de nombreux enjeux économiques au territoire de Lourdes présenté dans ce rapport. Les deux territoires n'appartenant pas au même bassin, et après avoir questionné la DGPR sur cette possibilité, ce scénario a été écarté.

Finalement, compte tenu des désordres importants occasionnés par les deux dernières crues (2012 et surtout 2013) sur le territoire de la commune de Lourdes et des enjeux économiques majeurs dus en grande partie au rayonnement international des Sanctuaires, il paraît tout à fait cohérent et justifié d'inscrire le territoire de Lourdes comme un territoire à risques importants d'inondation (TRI) dans le futur plan de gestion des risques (PGRI) Adour-Garonne mis en œuvre à partir de 2021.

Le porteur de projet pressenti est le PLVG, collectivité déjà porteuse d'une politique locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à travers son PAPI sur l'ensemble du bassin hydrographique de Lourdes. Le périmètre de la SLGRI serait alors le périmètre d'action du PLVG.

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Direction générale
de la Prévention des risques
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

